

Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle

Loi
sur le transport de voyageurs*
(LTV)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,

arrête:

La loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs² est modifiée comme suit:

Art. 30a Crédit d'engagement

L'Assemblée fédérale vote tous les quatre ans un crédit d'engagement destiné à indemniser les coûts non couverts des prestations de transport commandées.

Art. 66

Abrogé

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RO xxx

¹ FF 2016 ...

² RS 745.1